



**Fédération Française de Football**

**Ligue d'Occitanie**

**District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan**



**OFFICIEL 66 N°38 DU 15/05/26**  
**SAISON 2025/2026**

**JOURNAL OFFICIEL  
NUMERIQUE DU  
DISTRICT DE  
FOOTBALL DES  
P-O PAYS CATALAN**

**Tél : 04.68.54.61.11**

**770 avenue d'Argelès Sur  
Mer 66100 PERPIGNAN**

[secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr](mailto:secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr)  
<http://pyrenees-orientales.fff.fr>

**L'OFFICIEL 66**  
**Saison 2025/2026**

**Horaires d'ouverture :**

- mardi, mercredi, jeudi 09h à 12h30 – 14h à 18h.
- Lundi, vendredi 09h à 12h–14h à 17h.

**Standard téléphonique fermé le jeudi matin**

**N° et mail de l'astreinte des élus le week-end (uniquement)  
A partir du vendredi 17h00**

**06 10 84 48 53**

[secretaire.general@pyrenees-orientales.fff.fr](mailto:secretaire.general@pyrenees-orientales.fff.fr)

**L'OFFICIEL 66 N°38 DU 15/05/26**  
**SAISON 2025/2026**

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



## Objet : Mobilisation Régionale contre les incivilités et les violences

Madame la Présidente,  
Monsieur le Président,  
Chers(ères) ami(e)s du Mouvement Sportif,

Alors que nous partageons toutes et tous l'ambition de faire vivre nos disciplines sportives comme un lieu de respect, de passion et de lien social, nous ne pouvons plus rester spectateurs face à la multiplication des actes d'incivilité et de violence qui entachent nos sports respectifs. Les seules initiatives visibles pour marquer notre volonté de changer les choses et de reprendre en main notre sport ont été essentiellement prises par des instances locales, au travers par exemple d'actions ponctuelles. Malgré les discours et les constats que nous partageons tous, force est de constater que peu d'actions concrètes sur le terrain sont menées de manière coordonnée.

C'est pourquoi, le CROS et les 13 CDOS de la région Occitanie, en lien avec d'autres acteurs engagés du tissu associatif, souhaitent lancer une opération régionale symbolique afin de prévenir toute situation irréversible.

**Du 1er au 31 mai 2026**, nous appelons l'ensemble des associations sportives d'Occitanie, quels que soient leur niveau de pratique et leur division, à se mobiliser autour d'une action simple mais puissante, pouvant être menée tant à l'occasion des entraînements que des compétitions.

L'action est simple et consiste à inviter l'ensemble des pratiquant.es, quels que soient leur âge, leur statut et leur fonction, à matérialiser leur engagement en **TRACANT UN TRAIT ROUGE SUR LA JOUE**, notamment lors des entraînements et des compétitions, afin d'exprimer une opposition claire à toute forme de violence ou d'incivilité sur et autour des équipements sportifs (terrains, gymnases, salles...).

Pour faire de cette action un signal visible et fort, nous vous invitons à la relayer dans votre réseau, auprès de vos comités, clubs professionnels ou amateurs, et à mobiliser l'ensemble des acteurs. Ensemble, montrons que nous savons nous lever, nous unir et agir pour défendre des mesures fortes et fédératrices.

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

**Pour rejoindre la dynamique d'un sport sans incivilités ni violences, inscrivez-vous via le lien dédié**

« Tirons un trait » 2026 rejoignez la dynamique pour un sport sans violence ni incivilité – Remplir le formulaire

**Vous êtes également conviés à une présentation de l'action en visioconférence, le mardi 07 avril 2026 à 18H00 :**

<https://teams.microsoft.com/meet/3626369834877?p=T3cLEcOZnaqjIPdECg>

Numéro de réunion : 362 636 983 487 7

Code secret : 4U8MW66m

Vous recevrez ensuite les éléments de communication pour valoriser votre engagement, via un lien WeTransfer comprenant des supports personnalisables, mettant en avant des personnalités du sport professionnel ainsi que des pratiquants amateurs engagés, à savoir :

- Logo (en plusieurs versions)
- Visuels au format 1080x1350 afin de poster sur les réseaux sociaux
- Visuels au format 1080x1920 afin de mettre en story
- Deux versions de bannière pour mettre en couverture des pages Facebook, X et LinkedIn
- Texte pouvant être lu pour expliquer la démarche

Nous remercions chaleureusement les différentes personnalités mobilisées ainsi que les licenciés anonymes, d'autoriser l'utilisation de leur image dans le cadre de ce projet.

Nous comptons sur votre soutien et votre engagement à nos côtés afin de porter collectivement cette action et "**Tirer un trait rouge sur la violence**".

Veillez recevoir, Madame la Présidente, Monsieur le Président, chers(ères) ami(e)s du Mouvement Sportif, l'expression de nos salutations sportives et engagées.

Christophe BOURDIN, Président du CROS Occitanie et l'ensemble des Président.e.s des CDOS de l'Occitanie.



**Comité Départemental Olympique et Sportif 66**

Maison Départementale des Sports

Rue René Duguay-Trouin

66000 PERPIGNAN

Tél : 04 68 63 32 68

Courriel : [contact@cdos66.fr](mailto:contact@cdos66.fr)

<http://pyreneesorientales.franceolympique.com>



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## Comité Directeur plénier

### REUNION PLENIERE DU 11/05/26 PV N°7

**Président** : Eric WATTELLIER

**Président Délégué** : Marc WATTELLIER (excusé)

**Vice-Président** : Hassan ACHLOUJ (présence partielle)

**Vice-Président** : Vincent GRISORIO

**Vice-Président** : Gérard ANCEL

**Secrétaire Général** : Christophe SALMERON

**Secrétaire Adjointe** : Annick COUEFFEC

**Trésorier Général** : Olivier GRAVOSQUI (excusé)

**Trésorier Adjoint** : Régis SANCHEZ (excusé)

**Membres présents** : Jean-Luc GARCIA, Benjamin GEORGEL, Miguel GONZALEZ, Roger MARTIN, Nelson MARTINS, Philippe MARCO-GREGORI, Marc PAULY, José PICHENEY, Didier ROMERO

**Assiste** : Philippe REFFIER (Directeur Administratif)

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente à l'unanimité (du 05/03/26 PV N°5), le Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Conformément aux articles 11.2.3 du règlement intérieur et 101 des règlements généraux de la Ligue d'Occitanie, les décisions des comités directeurs et bureaux des districts sont susceptibles d'appel auprès de **la Commission Régionale d'Appel de la Ligue d'Occitanie** dans les conditions de forme et délai de l'article 190 des R.G. de La FFF.*

### EXPERIMENTATION DE CAMERAS POUR LES ARBITRES SUR LES MATCHES DEPARTEMENTAUX

Dans le cadre de l'organisation des compétitions départementales de football et comme annoncé précédemment, le Comité Directeur du District de Football des PO met en place, à titre encadré et réglementé, l'utilisation de caméras portables lors des rencontres officielles relevant de sa compétence. L'utilisation d'un tel dispositif de caméra individuelle n'a pas pour objet d'être systématique.

Cette démarche s'inscrit strictement dans le respect des règlements en vigueur édictés par la Fédération Française de Football (FFF), et notamment des dispositions prévues aux articles 136 et 137 des Règlements Généraux, relatifs à l'organisation des compétitions et aux prérogatives des instances fédérales et déconcentrées.

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Elle s'inscrit également dans le cadre du pouvoir réglementaire conféré à la FFF par l'article L.131-16 du Code du sport, qui reconnaît aux fédérations sportives délégataires la compétence pour édicter les règles techniques et administratives propres à leur discipline.

L'usage de caméras portables a pour objectif de contribuer à la sécurisation des rencontres, à la prévention des incidents, à l'amélioration du comportement des acteurs du jeu et, le cas échéant, à l'établissement d'éléments factuels utiles au traitement disciplinaire des situations litigieuses, dans le strict respect des principes de confidentialité et de protection des données personnelles.

Cette mesure s'inscrit dans une volonté de renforcer l'équité sportive, la transparence des compétitions et la protection de l'ensemble des acteurs du football départemental, tout en veillant au respect des droits et obligations de chacun. Il est expressément précisé que l'usage de ces équipements ne saurait modifier les règles du jeu ni se substituer aux prérogatives exclusives de l'arbitre telles que définies par les Lois du Jeu et les règlements fédéraux, mais constitue un outil complémentaire relevant de l'organisation administrative des compétitions.

### **Journées des 14, 16 et 17/05/26 sur les matches suivants :**

- 1/2 Finales de Challenge Bazataqui du 14/05/26 THUIR / BOMPAS
- D2 du 17/05/26 BAGES VILLENEUVE / RFCT
- D2 du 17/05/26 CERET / CLAIRA ST LAURENT
- D3 du 17/05/26 BOMPAS / RFCT 2

L'opération permettra de tester le fonctionnement du matériel en conditions réelles, de former les arbitres à leur utilisation et de recueillir des retours précieux pour optimiser le dispositif avant un déploiement plus large.

### **Une initiative concrète pour un football plus sûr**

Cette expérimentation démontre la détermination de la Fédération Française de Football à agir directement sur le terrain pour protéger les arbitres et promouvoir un environnement sportif respectueux pour tous. Elle envoie un message fort à la communauté footballistique : la FFF prend très au sérieux les violences et incivilités et met en place des mesures concrètes pour les prévenir.

### **Un outil dissuasif et protecteur**

La caméra portative constitue avant tout un outil de prévention. Portée par l'arbitre, elle a pour but de dissuader les comportements inappropriés et de rappeler que paroles et actes sur le terrain peuvent être enregistrés et analysés. Les images captées peuvent ensuite être transmises aux commissions disciplinaires en cas d'incident, renforçant l'efficacité des procédures et la crédibilité des décisions prises.

### **Un déploiement ciblé et basé sur des données concrètes**

Pour cette première phase, le dispositif concerne 39 districts, dont le District des PO. Cette saison, cinq caméras ont été mises à disposition dans le département.

# **Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan**

## **Les arbitres au cœur du dispositif**

Les retours des arbitres sont unanimement positifs : ils se sentent mieux soutenus et renforcés dans leur mission, reconnue par la loi Lamour de 2006 comme un service public, avec des sanctions pénales prévues en cas de violences à leur encontre.

L'objectif de la FFF est clair : fournir rapidement aux ligues et districts des outils concrets, laisser le temps à l'expérimentation, puis dresser un bilan en fin de saison pour décider d'une généralisation ou d'une obligation réglementaire.

## **Caméra, mode d'emploi**

### **Un usage strictement encadré et sécurisé**

Face au risque pour les droits et libertés des personnes concernées, la FFF a réalisé une Analyse d'Impact relative à la Protection des Données (AIPD), aux fins de rendre le dispositif respectueux de la vie privée et de démontrer sa conformité au RGPD. La FFF a rédigé une « AIPD Cadre » étudiée et approuvée par la CNIL. Le stockage et l'utilisation des images se fait via une plateforme sécurisée. Les caméras sont du modèle de celles utilisées par les policiers. En cas de vol, impossible d'en extraire les images (pas de carte SD).

### **Quel est le fonctionnement d'une caméra ?**

La caméra tourne en permanence, mais les images sont enregistrées uniquement quand l'arbitre appuie sur le bouton d'enregistrement.

Grâce à une mémoire tampon, l'enregistrement débute automatiquement 30 secondes avant le déclenchement du bouton enregistrer, afin de capter l'incident qui aurait incité l'arbitre à l'activer. L'enregistrement s'arrête dès que l'arbitre appuie sur le bouton stop. En cas d'activation par l'arbitre central, un voyant lumineux s'allume, afin que les personnes concernées soient informées de cette activation.

L'activation de la caméra par l'arbitre est autorisée dans les zones suivantes : le terrain, les accès au terrain, les déplacements de l'arbitre central et le cas échéant dans le vestiaire de l'arbitre central.

### **Que deviennent les images après le match ?**

La conservation des images porte sur les 30 dernières secondes qui précèdent l'activation et jusqu'à l'arrêt de l'activation par l'arbitre central.

Si aucun fait n'a été révélé dans les rapports des officiels (arbitres, délégués), les images enregistrées sont détruites. Les images enregistrées sont stockées sur une plateforme dédiée. Seuls des référents caméra (1 ou 2 par District) possèdent les codes pour y accéder.

Tout accès à la plateforme (dépôts des images, visionnage, extraction) est tracké : on sait qui a regardé quoi et quand.

Une Commission de discipline a 30 jours après la date du match pour réclamer les images.

Les enregistrements sont transmis sur support sécurisé par le référent caméra. Ils peuvent être présentés à l'audience. Les enregistrements sont conservés le temps de la procédure disciplinaire, puis supprimés.

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## APPLICATION DU CARTON BLANC POUR LES CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX ET TERRITOIRES DE LA SAISON 2026/2027

### TITRE 1

#### **Article 1 - Exclusion temporaire des joueurs**

Objet et finalité du dispositif

**L'exclusion temporaire est une mesure disciplinaire à effet immédiat et de durée limitée, consistant à retirer un joueur du terrain sans remplacement possible, en réponse à un comportement « déviant » passible d'avertissement** (désapprobation envers une décision de l'arbitre par des paroles ou des actes, attroupement, provocation ou confrontation, attitude irrespectueuse, etc.), à l'exception de toutes les autres infractions passibles d'avertissement au sens de la loi 12, en particulier les fautes « de jeu » (tacles, semelles, coudes, tirages de maillot, poussées, etc.).

**Elle a pour objet de sanctionner de manière proportionnée certains manquements au comportement attendu d'un joueur, sans recourir à l'exclusion définitive, tout en préservant l'équilibre sportif de la rencontre.**

#### **Article 2 – Champ d'application**

**L'exclusion temporaire s'applique à l'ensemble des championnats territoriaux visés par les présents règlements.**

#### **Article 3 – Personnes concernées**

L'exclusion temporaire s'applique **exclusivement aux joueurs présents sur le terrain, y compris les gardiens de but**. Elle ne concerne pas ici les remplaçants ou les joueurs remplacés, ni les officiels d'équipe.

#### **Article 4 – Notification de l'exclusion temporaire par l'arbitre**

L'arbitre notifie l'exclusion temporaire en montrant un **carton blanc**. Sur le plan pratique, il indique clairement au joueur concerné la minute à laquelle débute son exclusion et la minute à partir de laquelle il pourra potentiellement réintégrer le terrain, conformément aux modalités prévues à l'article 6. Cette double indication est donnée oralement au joueur et notée par l'arbitre sur son carton d'arbitrage. Elle permet de sécuriser le décompte, d'éviter toute confusion, et de prévenir les pressions ou contestations en lien avec la durée d'exclusion. Si le joueur exclu temporairement est le capitaine, alors un autre joueur de champ, appelé « vice-capitaine » et désigné par le capitaine auprès de l'arbitre lors de la signature de la feuille de match avant la rencontre, est nommé pour porter temporairement le brassard de capitaine pour la durée de l'exclusion. Si le « vice-capitaine » ne se trouve plus sur le terrain à cet instant, **alors son équipe doit désigner sans délai un nouveau capitaine**. Article 5 – Durée de l'exclusion temporaire La durée de l'exclusion temporaire est fixée à **10 minutes** de jeu effectif, pour toutes les compétitions autorisant ce dispositif.

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## Article 6 – Décompte et gestion du temps

Le décompte de la période d'exclusion débute à la reprise du jeu après la sortie du joueur. L'arbitre intègre dans ce décompte tout temps de jeu interrompu (remplacements, blessures, célébrations de but, etc.). Le chronométrage est assuré par l'arbitre central.

## Article 7 – Retour du joueur sur le terrain

À l'issue des 10 minutes, le joueur peut revenir sur le terrain lors du premier arrêt de jeu, après en avoir reçu l'autorisation de l'arbitre. Le retour s'effectue par la ligne de touche, à hauteur de la ligne médiane, sous le contrôle direct de l'arbitre.

## Article 8 – Remplacement du joueur exclu temporairement

L'équipe concernée évolue en infériorité numérique pendant toute la durée de l'exclusion temporaire, sans possibilité de remplacement du joueur sanctionné. À l'issue de cette période, le retour sur le terrain s'effectue :

- soit par le joueur exclu temporairement ;
- soit par un remplaçant inscrit sur la feuille de match.

## Article 9 – Conséquences disciplinaires de l'exclusion temporaire

L'exclusion temporaire équivaut à un avertissement disciplinaire. Lorsqu'un joueur reçoit deux avertissements au cours du même match, il est exclu définitivement. Ce cumul peut prendre l'une des formes suivantes :

- carton jaune + carton blanc
- carton blanc + carton jaune
- carton blanc + carton blanc

L'arbitre exclut alors le joueur en lui montrant un carton rouge. Le joueur est exclu pour le reste de la rencontre et son équipe poursuit la rencontre avec un joueur de moins.

## Article 10 – Comportement du joueur pendant l'exclusion temporaire

Pendant l'exclusion, le joueur reste sous l'autorité de l'arbitre. Il demeure dans la zone technique ou à proximité de l'encadrement de son équipe, avec la possibilité de s'échauffer. S'il commet une nouvelle infraction passible d'un avertissement ou d'une exclusion directe, l'arbitre l'exclut définitivement du match en lui montrant respectivement un carton jaune puis un carton rouge ou directement un carton rouge. Son équipe évolue alors avec un joueur de moins jusqu'à la fin de la rencontre.

## Article 11 – Gestion de la fin de période

Si la période d'exclusion temporaire n'est pas entièrement purgée à la fin de la première période, le temps restant est reporté sur la seconde période. Si l'exclusion temporaire est encore en cours à la fin du match, alors le joueur est considéré comme ayant purgé sa sanction. Le joueur exclu temporairement est autorisé à participer à la séance de tirs au but,

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

celle-ci constituant une procédure de départage distincte du match et à laquelle l'exclusion temporaire ne s'applique pas.

## Article 12 – Cas de sous-effectif lié aux exclusions temporaires

Lorsque plusieurs exclusions temporaires réduisent l'effectif d'une équipe à moins de 8 joueurs sur le terrain, l'arbitre interrompt définitivement la rencontre. Il indique ce motif sur la feuille de match et rédige un rapport circonstancié à destination de la commission d'organisation de la compétition.

## Article 13 – Traitement des réserves

L'exclusion temporaire constitue une disposition dérogatoire aux Lois du Jeu, dont l'application est conditionnée à son intégration explicite dans le règlement de la compétition concernée. Lorsqu'une équipe formule une réserve relative à une erreur d'application du présent dispositif, celle-ci relève d'un manquement au règlement de la compétition. Elle est donc instruite par la commission d'organisation compétente, conformément aux procédures de gestion des réserves administratives ou réglementaires. Ce type de réserve ne constitue pas une réserve technique au sens des Lois du Jeu et n'est pas examiné par la commission d'arbitrage.

## TITRE II –

### Exclusion temporaire en raison des contestations d'un officiel d'équipe

#### Introduction

Dans le cadre du développement du dispositif d'exclusions temporaires (ou «cartons blancs»), ce protocole complémentaire introduit un usage particulier de la mesure à visée collective, c'est-à-dire lorsque le comportement contestataire émane non pas d'un joueur, mais d'un officiel d'équipe inscrit sur la feuille de match (entraîneur ou dirigeant).

#### Article 1 –

Principe Lorsqu'un officiel d'équipe (entraîneur ou dirigeant), inscrit sur la feuille de match, adopte un comportement contestataire et public à l'encontre des décisions de l'arbitre, ce dernier peut lui adresser un **carton blanc**, dans le cadre des pouvoirs disciplinaires qui lui sont conférés par les Lois du Jeu. Cette sanction emporte immédiatement l'exclusion temporaire du capitaine de l'équipe concernée, dans les conditions générales d'application du protocole fédéral relatif aux exclusions temporaires.

#### Article 2 – Fondement du dispositif

Cette mesure s'inscrit dans un cadre expérimental validé par la FFF, visant à impliquer les capitaines et les officiels dans la régulation des comportements de leur équipe. Elle constitue une modalité pédagogique exceptionnelle, complémentaire aux sanctions individuelles prévues par les Lois du Jeu.

#### Article 3 – Modalités d'application

L'arbitre interrompt le jeu et adresse un carton blanc à l'officiel d'équipe qui vient de se rendre coupable de désapprobation des décisions par paroles ou par gestes.

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

**Avec un bras tendu à l'horizontale en direction du capitaine de cette équipe, il indique ensuite que ce carton implique l'exclusion temporaire du capitaine pour une durée de dix minutes de jeu effectif.** Durant cette période, **l'équipe joue avec un joueur en moins.** Un autre joueur de champ, appelé « vice-capitaine » et désigné par le capitaine auprès de l'arbitre lors de la signature de la feuille de match avant la rencontre, est nommé pour porter temporairement le brassard de capitaine. Si le capitaine est le gardien de but, alors c'est le « vice-capitaine » qui est concerné pour effectuer les dix minutes d'exclusion temporaire. L'officiel d'équipe sanctionné par le carton blanc peut demeurer dans la surface technique pendant les dix minutes d'exclusion temporaire.



## Article 4 – Limitation d'usage

Chaque équipe ne peut recevoir qu'une seule exclusion temporaire de son capitaine par match en conséquence d'un carton blanc adressé à l'un de ses officiels sur le banc de touche. **En cas de nouveau comportement contestataire d'un encadrant de la même équipe, l'arbitre applique les sanctions individuelles prévues par les Lois du Jeu** (avertissement ou exclusion de l'encadrant), sans recourir à une nouvelle exclusion temporaire du capitaine.

## Article 5 – Retour en jeu À l'issue des dix minutes de jeu effectif :

- le capitaine peut réintégrer le terrain après autorisation de l'arbitre ;
- il peut reprendre la fonction de capitaine et porter le brassard, si l'équipe le décide

## Article 6 – Mention sur la feuille de match L'arbitre indique :

- le motif de la décision concernant l'officiel : carton blanc consécutif à un comportement contestataire ;
- la minute de la décision ;
- l'identité du joueur ayant assuré la fonction de capitaine durant la période d'exclusion temporaire.

## Article 7 – Nature et effets de l'exclusion temporaire

L'exclusion temporaire du capitaine est une mesure spécifique, distincte de l'avertissement (carton jaune) et de l'exclusion définitive (carton rouge) prévues par les Lois du Jeu. Pendant la durée de l'exclusion (dix minutes de jeu effectif), **le capitaine concerné ne peut participer au jeu. Son équipe évolue avec un joueur en moins, sans remplacement possible.** Le retour du capitaine sur le terrain est conditionné à l'écoulement effectif de la durée de la sanction et à l'autorisation de l'arbitre.

## Article 8 – Règle de cumul avec les autres sanctions

L'exclusion temporaire du capitaine dans le cadre d'un carton blanc adressé à un officiel d'équipe ne correspond pas à une sanction disciplinaire adressée au capitaine. Elle n'est donc **pas cumulable aux cartons blanc et/ou jaune que la capitaine aurait déjà pu recevoir.** Lorsqu'un officiel d'équipe reçoit deux avertissements au cours du même match, il est exclu définitivement.

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Ce cumul peut prendre l'une des formes suivantes :

- carton jaune + carton blanc ;
- carton blanc + carton jaune ;
- carton jaune + carton jaune.

Cette exclusion définitive est immédiate et doit être mentionnée dans le rapport d'après-match.

## **Titre III – Pause d'apaisement**

### **1. Définition**

La pause d'apaisement est une interruption temporaire du match, décidée par l'arbitre, dans le but de désamorcer une situation de tension manifeste entre les deux équipes. Elle vise à :

- prévenir toute escalade conflictuelle ;
- restaurer un climat serein et respectueux nécessaire à la poursuite du jeu ;
- rappeler à chacun (joueurs, capitaines, responsables d'équipe) les règles de comportement et de responsabilité collective. Sa durée est laissée à l'appréciation de l'arbitre, en fonction des circonstances et du climat observé.

### **2. Fondement réglementaire**

La pause d'apaisement s'appuie sur la Loi 5 des Lois du Jeu, qui permet à l'arbitre d'interrompre temporairement le match lorsqu'il estime que les conditions ne sont plus réunies pour poursuivre la rencontre dans un climat serein et maîtrisé. **Cette mesure relève exclusivement de l'appréciation de l'arbitre**, dans le cadre de sa mission de gestion de la rencontre.

### **3. Situations justifiant le recours à la pause**

L'arbitre peut décider d'instaurer une pause d'apaisement dans les cas suivants :

- montée progressive de tensions entre joueurs des deux équipes ;
- enchaînement de provocations, gestes d'humeur ou comportements à la limite de la sanction disciplinaire ;
- refus collectif d'apaisement après un arrêt de jeu tendu ;
- atmosphère conflictuelle persistante, sans faute individuelle caractérisée ;
- comportement excessif ou agitation des responsables d'équipe susceptible de détériorer le climat de la rencontre.

Remarque : la pause d'apaisement ne remplace en aucun cas les sanctions prévues par les Lois du Jeu. Tout comportement constituant une infraction disciplinaire (propos menaçants, contestation collective, gestes agressifs, etc.) doit être immédiatement sanctionné selon les procédures réglementaires (avertissement ou exclusion). 4. Procédure de déclenchement L'arbitre interrompt le jeu par un coup de sifflet.

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## 4. Procédure de déclenchement

L'arbitre interrompt le jeu par un coup de sifflet. Il indique clairement la pause par la gestuelle du « temps mort » (mains en « T ») par-dessus la tête.



L'arbitre demande à tous les joueurs de se rendre dans leur surface de réparation respective en écartant latéralement les bras et en effectuant un geste de poussée vers l'extérieur au niveau des épaules. Cette consigne vise à éviter toute interaction négative avec les adversaires ou les spectateurs.



**Un joueur qui quitte sa surface sans autorisation peut être averti (carton jaune).** L'arbitre invite ensuite dans le rond central :

- les deux capitaines ;
- les deux entraîneurs ;
- et toute autre personne jugée utile (par exemple : le délégué, le responsable de la sécurité, etc.).

Il explique les raisons de l'interruption, ce qu'il a observé et les attentes pour la reprise.

Il rappelle aux responsables d'équipe leur rôle de maîtrise et d'apaisement. Il informe les autres officiels du match (arbitres assistants, 4ème arbitre, délégué).

## 5. Reprise du jeu

L'arbitre s'assure que le climat est stabilisé. Le match redémarre par la reprise correspondant à l'arrêt (coup franc, touche, balle à terre, etc.). La rencontre se poursuit normalement.

## 6. Conséquences disciplinaires

La pause n'empêche en aucun cas la prise de sanctions disciplinaires. L'arbitre peut prononcer des avertissements ou exclusions avant, pendant ou après la pause, selon les comportements constatés.

## 7. Rapport d'après-match. L'arbitre mentionne dans son rapport :

- le moment de la pause ;
- les motifs concrets de son déclenchement ;
- les réactions observées (joueurs, capitaines, responsables d'équipe) ;
- les éventuelles mesures disciplinaires prises ;
- les impacts sur le climat du déroulement de la suite de la rencontre.

Ce rapport constitue un élément essentiel pour l'analyse par les instances.

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## FINALE SENIORS D4

► La Finale D4 se déroulera le 23/05/26. Le tirage du club recevant sera fait par la Commission des Championnats.

## BUDGET PREVISIONNEL 2026/2027

► Présentation du budget prévisionnel 2026/2027 : adopté.

## AG DU DISTRICT DU 19/06/26

► l'AG du district se déroulera le vendredi 19/06/26 à VINCA – salle des fêtes Pierre Gipulo.

## CONDOLEANCES

▪ Le Comité Directeur présente ses plus sincères condoléances à MM. Eric et Marc WATTELLIER ainsi qu'à leur famille pour le deuil qui les touche.

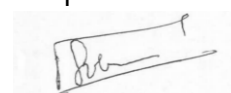
## INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CD ET INVITES

- Intervention d'Olivier BODEN et Xavier GODET de l'amicale des éducateurs, invités par le Comité Directeur, concernant la promotion du foot féminin.

Le Président  
Eric WATTELLIER



Le Secrétaire Général  
Christophe SALMERON



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## COMMISSION DES CHAMPIONNATS

### REUNION DU 11/05/26 – PV N°35

Président : Jean-Claude DELATRE

Secrétaire de Séance : Jean-Claude RICHARD

Présents : Miguel GONZALEZ (présence partielle), Katsiaryna GOZZO, Louis NIFOSI, Vincent VANDEVILLE

Excusés : Jean-Luc GARCIA, Régis SANCHEZ

- *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

---

### SENIORS

---

#### CORRESPONDANCE

**OL PORT-VENDRAIS** : du 11/05/26, demandant à fixer la date de la Finale D4 le 30/05/26. La Commission transmet au Comité Directeur pour suite à donner.

**FC THUIR** : du 11/05/26, notifiant le coup d'envoi de son match de Challenge Bazataqui du 14/05/26 à 16h00 (ouverture de la CR U15). Avis favorable.

#### AMENDE

**FC ILLE NEFIACH** : 100€ - Forfait d'équipe sur le match D4 du 10/05 ASJ BAS VERNET / FC ILLE NEFIACH

#### DERNIERE JOURNEE DES CHAMPIONNATS SENIORS

Rappel : Article 5 - Pour des raisons d'éthique sportive, tous les matches de la dernière journée des championnats seniors devront se jouer à la date fixée aux calendriers le dimanche à 15h00 (sauf pour les équipes réserves qui devront jouer en ouverture). Les matches ne pourront être ni avancés ni reportés (sauf en cas d'impondérable à l'appréciation de la Commission des Championnats).

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Pour les clubs qui jouent le samedi soir, sur demande écrite du club recevant uniquement et s'il n'y a aucun enjeu sportif (montée ou relégation), la Commission étudiera la demande.

## RATTRAPAGE

Si des matches devaient ne pas se jouer les 14, 16 ou 17/05/26, la seule possibilité serait de jouer le week-end de Pentecôte ou en semaine (si éclairage homologué et accord des deux clubs).

## FINALE D4

Le tirage du club recevant pour la Finale D4 sera effectué le mardi 19/05/26 à 16h30.

---

## JEUNES

---

## CORRESPONDANCE

**ASPTT PAYS CATALAN** : du 07/05/26, informant que son stade sera indisponible le samedi 30/05/26. Son match U13 Animation contre LES PHOENIX peut être inversé ou se jouer le dimanche matin sans accord du club adverse.

**US CONQUES et FC CERDAGNE** : du 12/05/26, notifiant leur accord pour le match U17 T CONQUES / CERDAGNE du jeudi 14/05 le mercredi 27/05/26. Avis favorable.

## AMENDES

**GOAL** : 100€ - forfait d'équipe sur le match U17 T du 09/05 FC ALBERES-ARGELES / GOAL.

**FC THUIR** : 100€ - forfait d'équipe sur le match U17 D1 du 10/05 FC THUIR / SO RIVESALTES.

**RF CANOHES TOULOUGES** : 100€ - forfait d'équipe sur le match U17 D2 FC BAGES VILLENEUVE / RFCT 2

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## DOSSIERS TRANSMIS A LA COMMISSION DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX

● Le Comité Directeur, lors de sa réunion du 28/08/25 PV N°5 OFFICIEL 66 N°3 du 29/08/25, a donné autorisation à la Commission des Championnats de vérifier si des joueurs suspendus ont été alignés sur des matches officiels.

Si tel est le cas, la Commission transmet le dossier à la Commission des Règlements et Contentieux qui s'en saisira pour application des dispositions de l'Article 187 Alinéa 2 :

► La Commission transmet à la CRC les dossiers suivants concernant des joueurs qui ont participé à une rencontre « en état de licencié suspendu » :

- Match D1 du 10/05/26 FC THUIR / SO RIVESALTES 2
  - Joueur [REDACTED] du SO RIVESALTES.
- Match D4 du 10/05/26 SALEILLES OC 2 / AS MAUREILLAS
  - Joueur [REDACTED] de SALEILLES OC
- Match D4 du 10/05/26 OL PORT-VENDRAIS / RF CANOHES TOULOUGES 3
  - Joueur [REDACTED] du RF CANOHES TOULOUGES
- Match D1 du 10/05/26 AS PRADES / FC VIELLONGUE
  - Joueur [REDACTED] du FC VIELLONGUE

Président  
J-C DELATRE



Le Secrétaire de Séance  
J-C RICHARD



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## Commission du Football Féminin

### REUNION DU 13/05/26 – PV N°31

Présents : François BARZIC, Olivier DUBUISSON, Annick COUEFFEC, Katya GOZZO

*• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

### CORRESPONDANCE

**FC POLLESTRES** : du 06/05/26, demandant à reporter le match D1F du 13/05 POLLESTRES / PRADES au week-end des 23-24/05/26 (journée de championnat pour les 2 clubs le 17/05 et Challenge Le Goff le 14/05). Vu l'accord écrit du club adverse, la Commission donne avis favorable.

**FC BAGES VILLENEUVE et FC DES ASPRES** : des 07 et 09/05/26, concernant le match de rattrapage D2 F BAGES VILLENEUVE / FC DES ASPRES du 24/05/26 (remis du 10/05/26).

- Dans 1 premier temps la Commission rappelle que selon l'Article 8 des épreuves officielles : en aucun cas, les matches « aller et retour » ne peuvent se jouer sur le même terrain, à moins qu'il ne soit habituellement utilisé par les deux clubs intéressés.
- Rappelle également que la fin de ce championnat est fixée au 17/05/26.
- Les deux clubs n'ayant trouvé aucun accord commun pour disputer cette rencontre ; la Commission maintient sa décision : match à jouer le 24/05/26 ou avant en semaine sur accord écrit des deux clubs.
- Si le match ne se joue pas le dossier sera transmis à la Commission des Règlements et Contentieux avec toutes ses conséquences pour le/les club(s) fautif(s)

**FC CORBIERES MEDITERRANEE** : du 10/05/26, demandant le report du match U15 F Territoire du 16/05/26 ASC ST NAZAIRE / FC CORBIERES MEDITERRANEE au 23/05/26. Vu l'accord écrit du club adverse, avis favorable.

**FC POLLESTRES** : du 11/05/26, demandant à jouer le match U15 F du 12/05 PRADES / POLLESTRES le 20/05/26. Vu l'accord écrit du club adverse, avis favorable.

.....

Finalistes de la Coupe du Roussillon U17F : AS PRADES et FC CERET

La coordonnatrice,  
Annick COUEFFEC



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## Commission Règlements & Contentieux

### REUNION DU 13/05/26 PV N°30

**Président** : Roger MARTIN

**Secrétaire de séance** : GOZZO Katsiaryna

**Présents** Hassan KOTANI, Didier ROMERO

**Excusés** : Didier CHOBEAUX, Marie-France MARTIN, Pierre-Luc SICARD

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• **Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre les décisions suivantes, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O**

### Situation financière de L'OC PERPIGNAN

► EN SUSPENS

### Match D1 du 10/05/26 N°53969764 AS PRADES 1 / FC VILLELONGUE 1

- Vu la décision du Comité Directeur du 28/08/25 (PV N°2 OFFICIEL 66 N°3 du 29/08/25).
- Vu le dossier transmis par la Commission des Championnats.
- Vu la feuille de match.
- Vu le relevé de décisions de la Commission de Discipline du 22/04/26.

▪ Saisine du dossier par la Commission des Règlements et Contentieux, conformément à l'Article 187 Alinéa 2 des RG de la FFF.

- La Commission des Règlements et Contentieux, conformément à l'article 187 Alinéa 2 des Règlements Généraux de la FFF, informe le club du FC VILLELONGUE qu'elle porte évocation sur la participation à la rencontre citée en rubrique du joueur [REDACTED]

Motif : Joueur susceptible d'être suspendu à la date de la rencontre.

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- La CRC informe le club du FC VILLELONGUE qu'il peut formuler ses observations écrites dans le délai qui lui est imparti, **soit le mardi 19/05/2026 au plus tard.**

► *Dossier en suspens*

## **Match D4 P/A du 10/05/26 N°54223376 SAEILLES OC 2 / AS MAUREILLAS 1**

- Vu la décision du Comité Directeur du 28/08/25 (PV N°2 OFFICIEL 66 N°3 du 29/08/25).
- Vu le dossier transmis par la Commission des Championnats.
- Vu la feuille de match.
- Vu le relevé de décisions de la Commission de Discipline du 22/04/26.

▪ Saisine du dossier par la Commission des Règlements et Contentieux, conformément à l'Article 187 Alinéa 2 des RG de la FFF.

- La Commission des Règlements et Contentieux, conformément à l'article 187 Alinéa 2 des Règlements Généraux de la FFF, informe le club de SAEILLES OC qu'elle porte évocation sur la participation à la rencontre citée en rubrique du joueur [REDACTED]

Motif : Joueur susceptible d'être suspendu à la date de la rencontre.

- La CRC informe le club de SAEILLES OC qu'il peut formuler ses observations écrites dans le délai qui lui est imparti, **soit le mardi 19/05/2026 au plus tard.**

► *Dossier en suspens*

## **Match D4 P/B 10/05/26 N°54222138 OL PORT-VENDRAIS 1 / RF CANOHES TOULOGES 3**

- Vu la décision du Comité Directeur du 28/08/25 (PV N°2 OFFICIEL 66 N°3 du 29/08/25).
- Vu le dossier transmis par la Commission des Championnats.
- Vu la feuille de match.
- Vu le relevé de décisions de la Commission de Discipline du 22/04/26.

▪ Saisine du dossier par la Commission des Règlements et Contentieux, conformément à l'Article 187 Alinéa 2 des RG de la FFF.

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- La Commission des Règlements et Contentieux, conformément à l'article 187 Alinéa 2 des Règlements Généraux de la FFF, informe le club du RF CANOHES TOULOUGES qu'elle porte évocation sur la participation à la rencontre citée en rubrique du joueur [REDACTED]

Motif : Joueur susceptible d'être suspendu à la date de la rencontre.

- La CRC informe le club du RF CANOHES TOULOUGES qu'il peut formuler ses observations écrites dans le délai qui lui est imparti, **soit le mardi 19/05/2026 au plus tard.**

► **Dossier en suspens**

## Match D1 du 10/05/26 N°53969766 FC THUIR 1 / SO RIVESALTES 2

- Vu la décision du Comité Directeur du 28/08/25 (PV N°2 OFFICIEL 66 N°3 du 29/08/25).
- Vu le dossier transmis par la Commission des Championnats.
- Vu la feuille de match.
- Vu le relevé de décisions de la Commission de Discipline du 22/04/26.

▪ Saisine du dossier par la Commission des Règlements et Contentieux, conformément à l'Article 187 Alinéa 2 des RG de la FFF.

- La Commission des Règlements et Contentieux, conformément à l'article 187 Alinéa 2 des Règlements Généraux de la FFF, informe le club du SO RIVESALTES qu'elle porte évocation sur la participation à la rencontre citée en rubrique du joueur [REDACTED]

Motif : Joueur susceptible d'être suspendu à la date de la rencontre.

- La CRC informe le club de du SO RIVESALTES qu'il peut formuler ses observations écrites dans le délai qui lui est imparti, **soit le mardi 19/05/2026 au plus tard.**

► **Dossier en suspens**

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## Match U15 D2 10/05/26 N°55386012 FC PIA 1 / AS PRADES 1

- Vu la feuille de match et le rapport d'arbitrage.

▪ La commission des règlements & contentieux demande à Mr OUARDI SAADI Rayan, arbitre officiel, un rapport complémentaire, à savoir s'il a demandé au club recevant la mise en conformité du terrain 45 minutes avant le coup d'envoi.

► *Dossier en suspens*

## Match U13 ANIMATION P/D du 09/05/26 N°55339098 FC LE BOULOU SJCP 2 / FC BECE VALLEE DE L'AGLY 2

- Vu le courriel du FC Le Boulou SJCP.
- Vu le courriel du FC BECE Vallée de l'Agly.
- Vu l'arrêté municipal de la ville de Le Boulou.

### REGLEMENTS des EPREUVES OFFICIELLES SAISON 2025-2026

Article 7 Alinéa 2

Procédure d'urgence :

Le District met en place une permanence, durant la saison, afin de répondre :

- aux arrêtés municipaux interdisant l'utilisation d'un terrain pour impraticabilité, transmis après le délai fixé à l'article 7 alinéa 1 ;
- au forfait d'une équipe déclaré en dehors du délai fixé par les présents règlements.

Cette procédure d'urgence a, notamment, pour objectif d'éviter aux équipes de réaliser un déplacement inutile lorsque les conditions ne permettent pas un transport sécurisé des personnes, ou le déroulement normal d'une rencontre.

**1 - Dans le cadre d'une interdiction d'utilisation d'un terrain, les clubs ou la municipalité propriétaire du terrain devront : envoyer l'arrêté municipal à l'adresse électronique dédiée (sg@pyrenees orientales.fff.fr) à minima 6 heures avant le début de la rencontre et Téléphoner à l'astreinte au 06.10.84.48.53**

L'astreinte nommé par le district décide de la suite à donner, à savoir :

- Reporter la rencontre en question en informant les deux clubs et les officiels ;
- Maintenir la rencontre et demander aux clubs et officiels de se déplacer. Les officiels constateront l'état du terrain mais ne feront pas jouer la rencontre.

2 - Dans les autres cas (forfait, interdiction de terrain moins de 6 heures, etc...), les clubs devront informer :

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Par mail (via leur boîte officiel) en fournissant l'arrêté municipal : le club visiteur ou visité, le secrétaire général du District (sg@pyrenees-orientales.fff.fr) et téléphoner à l'astreinte du district au 06.10.84.48.53.

La rencontre sera de fait annulé.

La commission compétente décidera de la suite à donner, à savoir, match à rejouer ou match perdu.

- Attendu que Le Boulou a convoqué l'équipe du BECE tardivement, hors délais et que l'astreinte n'a pas été informée.

- Attendu que le BECE s'est présenté à 14h pour la rencontre prévue initialement sur le stade des Albères.

- Vu l'absence de FMI.

**PCM** : la CRC statuant en première instance donne match perdu par forfait (-1 point) au FC BOULOU SJPC

- Transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

**Fc Le Boulou SJPC      0 - 3      FC BECE VALLEE DE L'AGLY 2**

- Amende pour infraction aux règlements Article 7 Alinéa 2 - Procédure d'urgence (50€) pour le FC LE BOULOU SJPC

- **La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.**

**L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.**

Le Président  
Roger MARTIN



La Secrétaire de séance  
Katsiaryna GOZZO

